

[Texte]

prendre en ligne de compte, en Estrie particulièrement, la diversification des secteurs. On sait que 8.9 p. 100 de la population se situe dans le secteur primaire; 30 p. 100 de la population active, dans le secteur secondaire, et plus de 60 p. 100 dans le secteur tertiaire. C'est donc dire que si l'on veut augmenter la valeur ajoutée qui est créée en Estrie, il va absolument falloir accentuer notre secteur secondaire, qui est de fait le plus créateur d'argent. Donc, c'est un point très important.

D'autre part, quand nous regardons la Loi sur les subventions au développement régional, dans le cadre de sa composante LSDR, qui permet aux entreprises de recevoir des subventions, il y a deux cas qui avaient été distingués. Dans le cas de la création d'un nouveau produit, par exemple, qui est le cas le plus fréquent, pour ce qui est des subventions de votre ministère, on prend en compte à la fois l'investissement en capital et le nombre d'emplois directs créés. Donc, à ce moment-là il n'y a aucun problème. Dans le cas où il n'y a pas de création de nouveaux produits, mais où il y a agrandissement d'entreprise on ne tient pas compte justement des emplois créés dans l'attribution des montants maxima de subvention. Et si aujourd'hui nous demandons qu'il y ait un crédit d'impôt spécial pour la région de l'Estrie, c'est que ceci permettrait à l'Estrie de renforcer sa structure industrielle de transformation ou de fabrication. Nous ne sommes pas allés en détail dans notre recommandation, mais nous pensons que dans les cas où l'entreprise est réellement en difficulté on ne devrait pas tenir compte du nombre d'emplois créés; mais si nous demandons un programme de crédit d'emploi, il doit être aussi accompagné d'un programme de zone spéciale qui elle assure le renouveau industriel grâce à la recherche ou au développement qui peuvent être fortement financés par le programme de zone spéciale. Et c'est dans ce sens que les bénéfices tirés du programme de zone spéciale vont compenser l'aide à l'entreprise de fabrication ou de transformation qui elle n'aurait pas d'encouragement à créer immédiatement l'emploi, mais le renouveau créé par l'autre investissement va générer un emploi dans le renouveau et nous conserverons et augmenterons même l'accélération du nombre de création d'emplois.

• 0945

C'est pourquoi notre recommandation doit être saisie dans son sens global, soit la nécessité du crédit d'impôt pour l'Estrie qui permet d'obtenir 50 p. 100 de réduction sur notre impôt payable; et d'autre part, désignation d'une zone spéciale qui permet de mettre à profit les ressources de recherche à l'université. Et éventuellement, grâce à l'établissement de l'agence spéciale sur le textile et le vêtement peut-être d'acheter des brevets d'invention de l'université et les mettre actuellement en fabrication et en production dans l'Estrie de manière à contribuer à la création d'emplois nouveaux et d'emplois modernes. Dans ce sens, nous pensons que notre recommandation favorise le véritable essor de l'Estrie, mais pas uniquement dans un secteur spécifique. Je vous remercie.

Le président: Monsieur Cyr, suivi de M. Gass.

[Traduction]

in particular. We know that 8.9 per cent of the population falls in the primary sector; 30 per cent of the active population in the secondary sector, and more than 60 per cent in the tertiary sector. This means that if we wish to increase the added value which is created in the Eastern Townships, we will absolutely have to emphasize our secondary sector which in fact generates the most money. Therefore, this is a very important point.

On the other hand, when we look at the Regional Development Incentives Act from the RDIA viewpoint, which permits firms to receive grants, two cases have been set out. In the case of creation of a new product, for example, which is the most frequent one for receiving grants from your department, both capital investment and the number of direct jobs created are taken into consideration. Therefore, at that point there is no problem. In cases where new products have not been created but the firm has been enlarged, the number of jobs created is not taken into consideration, in setting the maximum amount of the grant. And if we are asking today that there be a special tax credit for the Eastern Townships it is because this would enable the Eastern Townships to reinforce its manufacturing and processing industries. We did not go into detail in our recommendation, but we believe that in cases where a firm is truly in difficulty, the number of jobs created should not be taken into consideration. While we are asking for a job credit program, it must also be accompanied by a special zone program which would ensure industrial renewal through research or development which could be heavily financed by the special zone program. It is in this way that the benefits derived from the special zone program will compensate for assistance to manufacturing or processing firms. This is not an immediate encouragement to create jobs, but the renewal occasioned by the other investment will generate work in the renewal and we will keep and even increase the number of jobs created.

This is why our recommendation must be viewed from a global perspective, that is the need for a tax credit for the Eastern Townships which will enable us to obtain 50 per cent reduction on our payable tax as well as the designation of a special zone which will allow us to profit from the University research resources, and possibly, through the establishment of a special clothing and textile agency, to buy patents from the University and use them in manufacturing and production in the Eastern Townships, so as to contribute to the creation of new and modern jobs. From this viewpoint, we believe that our recommendation encourages the true development of the Eastern Townships but not only in one specific sector. Thank you.

The Chairman: Mr. Cyr, followed by Mr. Gass.